

## VŒUX DE LA PRESIDENTE

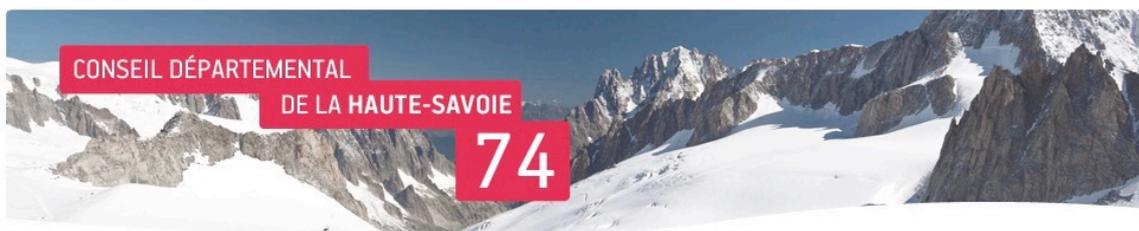
Une année se termine avec de belles avancées pour les masseurs kinésithérapeutes :

- Redéfinition de la profession
- Universitarisation de la formation initiale
- D'autres travaux sont en cours dont la refonte du décret d'actes.

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes veille à défendre notre profession, alors si certains lisent le passé, si d'autres tentent de prédire l'avenir, assurons ensemble le présent pour une belle année 2016 !

**Meilleurs vœux à tous,**

*Brigitte VINCENT, et les membres du Conseil*



## CARTE CPS REMPLACANT EXCLUSIF

Trouvez ci-dessous les réponses que la CNAMTS adresse aux professionnels pour répondre à leurs interrogations quant à la création d'une CPS remplaçant exclusif :

### A. Identité du praticien émettant la facturation :

*Réponse des services de la CNAMTS :*

Les dispositions réglementaires, et notamment la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes dispose que : le remplaçant prend la place du remplacé : cela signifie concrètement :

- que les soins sont facturés par le remplaçant sous le numéro AM du remplacé et le numéro d'identification du remplaçant
- que les prestations sont payées au titre de ces actes sur le compte du remplacé
- qu'il appartient ensuite au remplacé de rétrocéder les honoraires pour les actes réalisés par le remplaçant.

La facturation du PS remplaçant, respectant les principes énoncés ci-dessus est possible par l'utilisation conjointe d'un logiciel de facturation Sesam Vitale version 1.40 addendum 7 et d'une carte CPS de remplaçant.

### B. Nécessité de se conventionner avec la sécurité sociale :

*Réponse des services de la CNAMTS :*

La diffusion de la CPS remplaçant n'a pas pour objet de modifier ce principe :

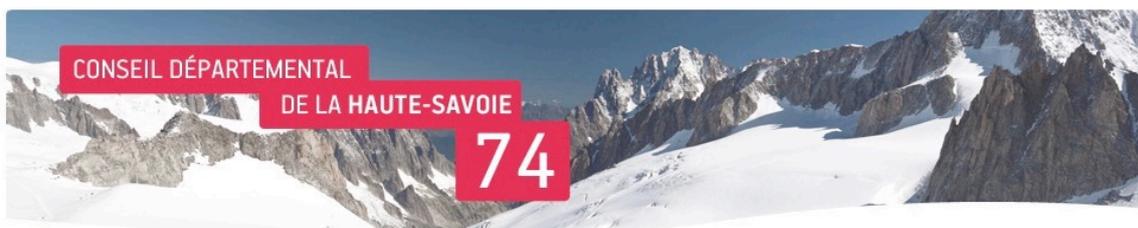
Chaque PS qui souhaite réaliser un remplacement doit se faire connaître

Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

7 bis Boulevard du Lycée – 74000 – ANNECY

Standart : 04 50 67 56 27 Courriel : [cdo74@ordremk.fr](mailto:cdo74@ordremk.fr) Site : <http://cdo74.ordremk.fr>

Siret : 510 586 357 00012



auprès de la CPAM lors de chaque remplacement de confrère libéral : le remplaçant est donc tenu de faire connaître aux CPAM son numéro

d'inscription à l'Ordre ainsi que l'adresse du cabinet professionnel dans lequel il assure son activité de remplaçant. Quand il effectue son remplacement, il "prend la place du remplacé", c'est à dire qu'il exerce en son nom, il prend la situation conventionnelle du remplacé, et exerce donc dans le respect des dispositions conventionnelles.

Le remplacé doit vérifier que le remplaçant remplit bien les conditions nécessaires à l'exercice du remplacement dans le cadre de la convention. Ainsi il s'engage à porter à la connaissance du remplaçant les dispositions de la convention et droits et obligations qui en découlent dans ce cadre.

Lors de l'exécution de ses actes, chaque praticien est responsable des actes qu'il accomplit et se doit de respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles: l'arrivée d'une nouvelle carte CPS n'a aucun effet sur ce principe, qui reste intangible, carte CPS ou pas.

### **C. Liberté de travail en dehors du département d'enregistrement :**

#### *Réponse des services de la CNAMTS :*

La mise à disposition des cartes CPS n'aura pas pour effet de restreindre le droit, pour les MK, d'exercer sur l'ensemble du territoire. La gestion de la délivrance des cartes n'a aucun impact sur la liberté d'exercice des professionnels et ne devra avoir aucun impact restrictif sur ce point.

Les professionnels remplaçants exclusifs devront faire leur demande de carte auprès de leur autorité d'enregistrement à l'aide d'un formulaire ad hoc.

Le titulaire remplacé devra obligatoirement compléter et signer le formulaire, qui pourra être adressé à l'ASIP santé de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

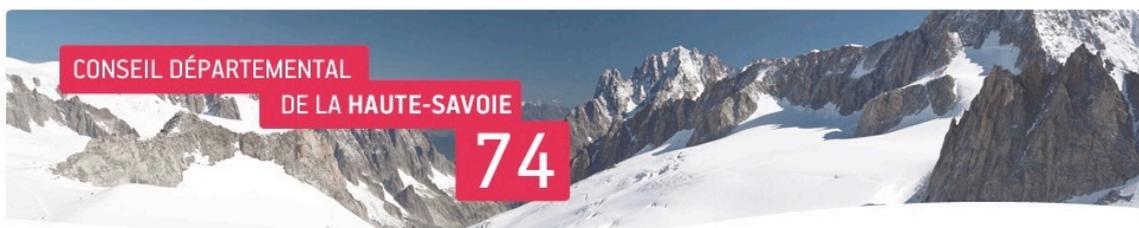
La carte sera envoyée directement à l'adresse de correspondance indiquée sur le formulaire ainsi que les codes confidentiels associés,

[Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes](#)

7 bis Boulevard du Lycée – 74000 – ANNECY

Standart : 04 50 67 56 27 Courriel : [cdo74@ordremk.fr](mailto:cdo74@ordremk.fr) Site : <http://cdo74.ordremk.fr>

Siret : 510 586 357 00012

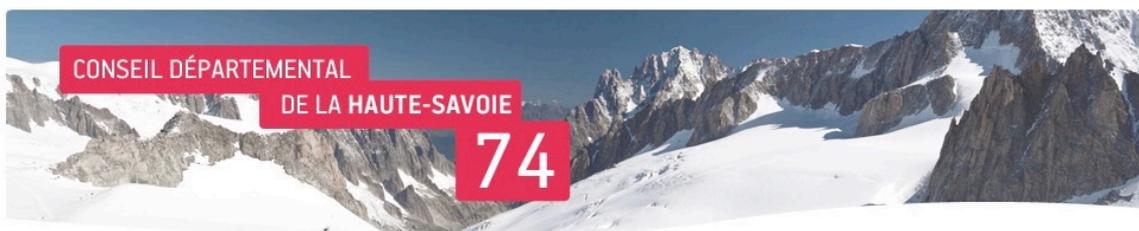


avec un décalage de 24 h pour des raisons de sécurité.

#### **D. Démarches à faire par les remplacés :**

##### *Réponse des services de la CNAMTS :*

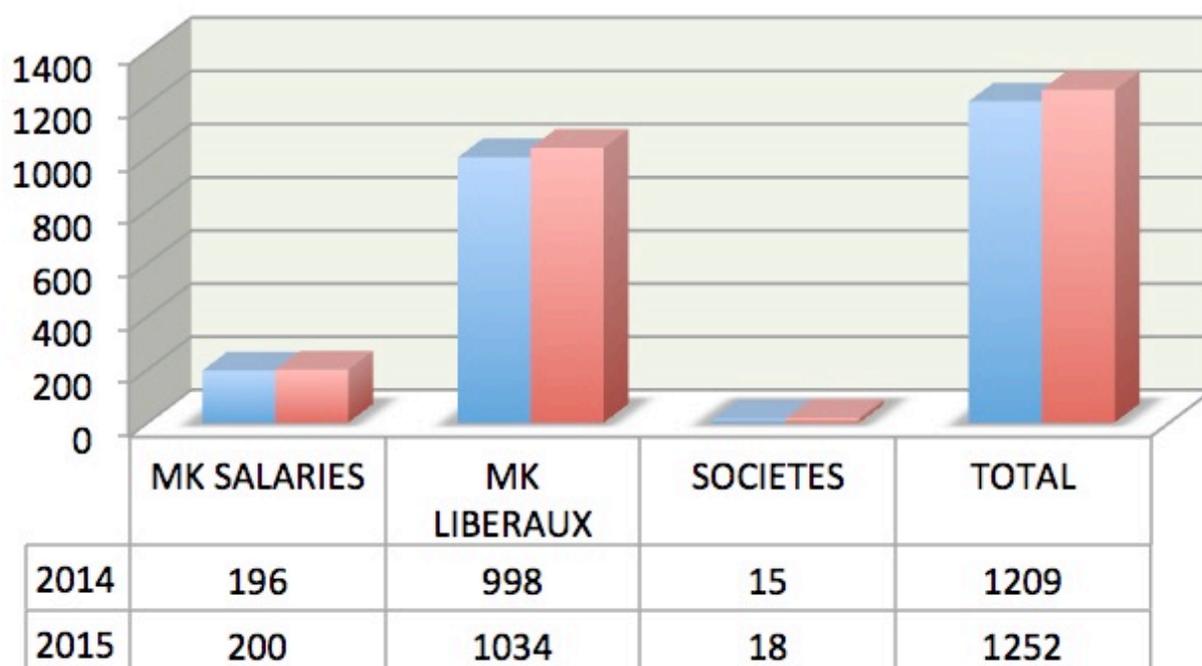
Les impacts sur les logiciels métier des professionnels amenés à être remplacés sont réduits : une simple mise à jour de leur logiciel suffit : la version SESAM-Vitale 1.40 addendum 7 permettant de rendre effective l'utilisation de cette carte CPS remplaçants: aucune démarche spécifique ni manipulation particulière ne doit être effectuée, à part installer sa mise à jour et paramétrer une session de remplacement lorsqu'il souhaite se faire remplacer, paramétrage très simple consistant à renseigner le numéro du remplaçant et la période de remplacement. Il n'y aura aucune charge administrative supplémentaire.



STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES 2015  
CDOMK 74

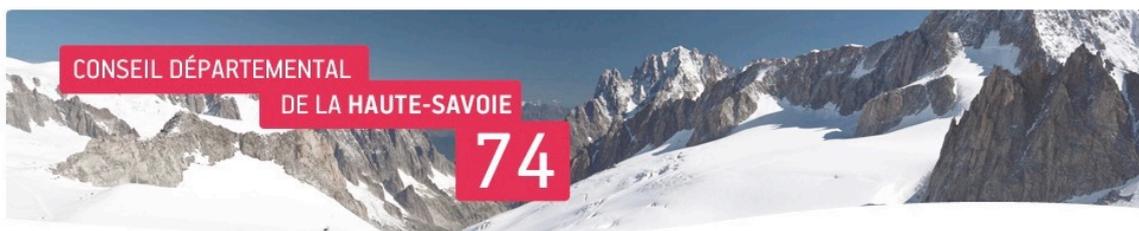
EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ENTRE 2014 ET 2015

■ 2014 ■ 2015

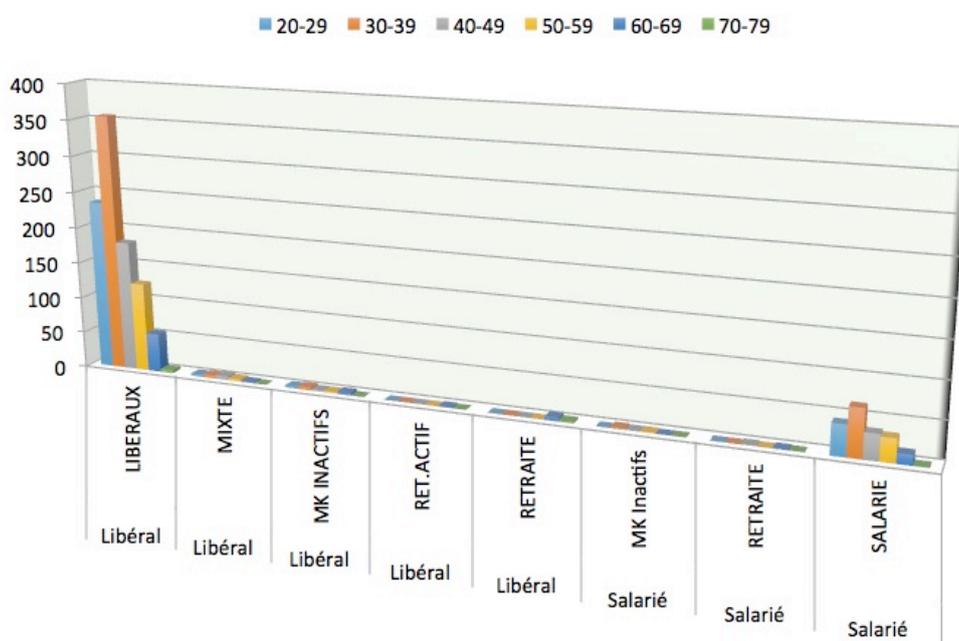


Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes  
7 bis Boulevard du Lycée – 74000 – ANNECY

Standart : 04 50 67 56 27 Courriel : [cdo74@ordremk.fr](mailto:cdo74@ordremk.fr) Site : <http://cdo74.ordremk.fr>  
Siret : 510 586 357 00012



## REPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

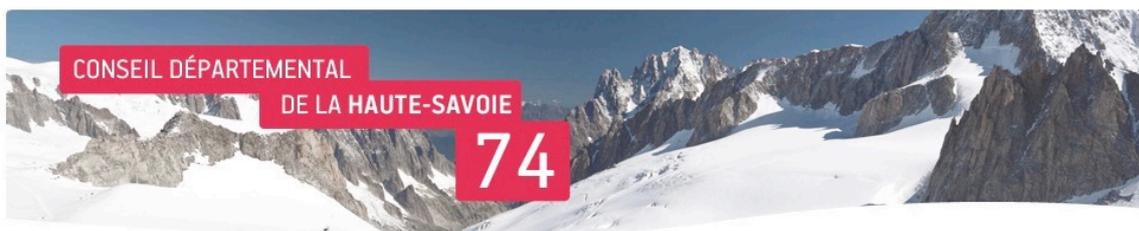


	Libéral	Libéral	Libéral	Libéral	Libéral	Salarié	Salarié	Salarié
	LIBERAUX	MIXTE	MK INACTIFS	RET.ACTIF	RETRAITE	MK Inactifs	RETRAITE	SALARIE
20-29	235	3	3					42
30-39	356	4	4			2		65
40-49	181	5	2			1	1	35
50-59	124	3	2			1		32
60-69	54	1	3	1	5		1	14
70-79	4				2			1

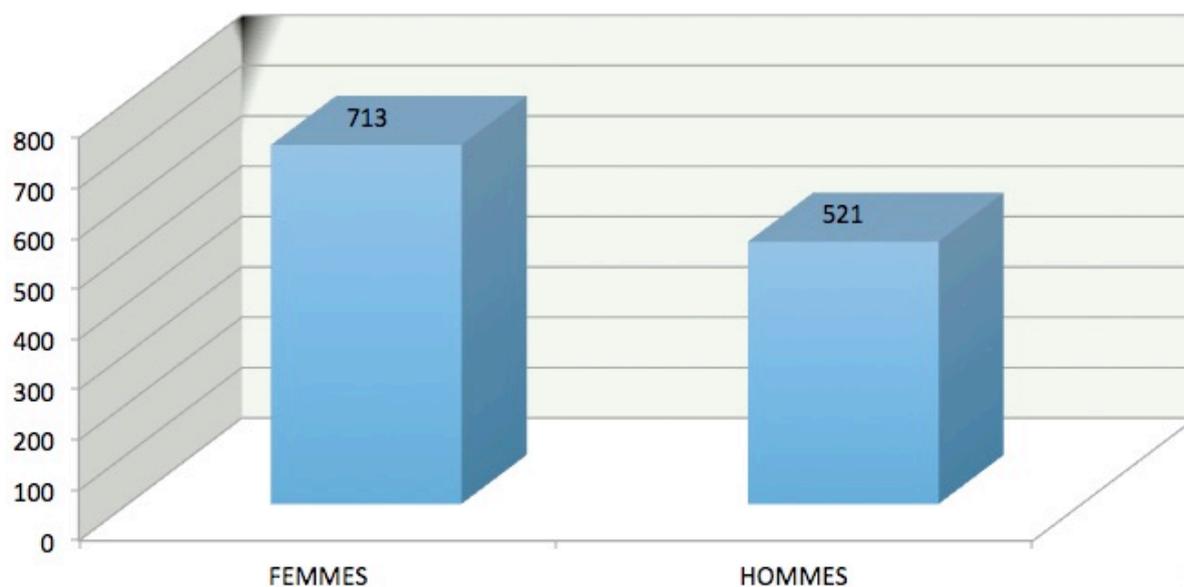
Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes  
7 bis Boulevard du Lycée – 74000 – ANNECY

Standart : 04 50 67 56 27 Courriel : [cdo74@ordremk.fr](mailto:cdo74@ordremk.fr) Site : <http://cdo74.ordremk.fr>

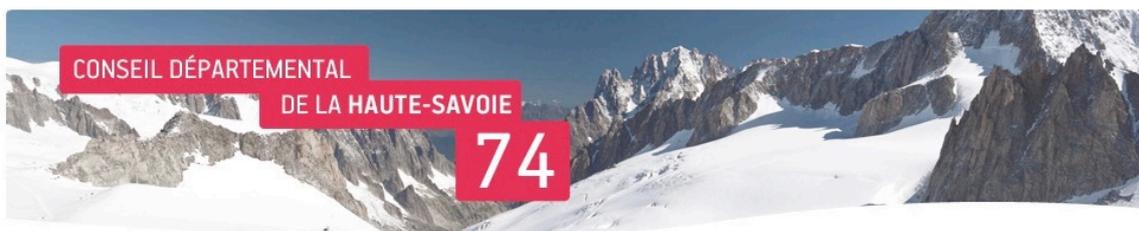
Siret : 510 586 357 00012



## REPARTITION PAR SEXE



## NOUVEAUX DIPLÔMÉS INSCRITS EN 2015 : 19



## **MINORATIONS** INFORMATIONS IMPORTANTES

Conformément au Règlement de Trésorerie, prévu à l'article L.4321-16 du code de Santé Publique, adopté par le **CONSEIL NATIONAL de l'ORDRE**, **vous devez impérativement vous acquitter de votre cotisation avant le 29 Février 2016.**

De même que pour le règlement de cotisation

**la demande de minoration** devra arriver

**au plus tard le 29 février,**

prenez vos précautions, si le courrier arrive après cette date nous ne serons plus en mesure d'effectuer cette démarche.( l'accès informatique est verrouillé).

Toutes les informations sur le site du CDOMK 74 à cette adresse:

<http://hautesavoie.ordremk.fr/2016/01/10/minorations-information-importante/?home>